

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N°2024.00010**

**APPEL À PROJETS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL DES ACHATS DURABLES - VOLET SOCIAL (PNAD) 2022-2025) - AUGMENTATION DU NOMBRE DE FACILITATEURS ET DE COORDINATEURS RÉGIONAUX SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ETAT ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240124-D20240001010

Date de mise en ligne : 01 février 2024

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Kamel BOUCHOU, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,  
M. Patrick MICHAUD, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024**

### **APPEL A PROJETS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL DES ACHATS DURABLES - VOLET SOCIAL (PNAD) 2022-2025) - AUGMENTATION DU NOMBRE DE FACILITATEURS ET DE COORDINATEURS REGIONAUX SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ETAT ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Depuis une dizaine d'années, grâce à la création du poste de facilitateur des clauses sociales porté successivement par la Maison de l'Emploi et de la Formation Loire Sud puis par le Service Emploi - Insertion de Saint-Etienne Métropole, le dispositif des clauses sociales a pris une dimension métropolitaine.

Autrefois cantonné aux opérations de rénovation urbaine, ce dispositif a pu se développer au-delà des obligations imposées par l'Etat.

Aujourd'hui, une vingtaine de maîtres d'ouvrage est accompagnée par Saint-Etienne Métropole ainsi qu'environ 80 entreprises annuellement.

130 000 à 150 000 heures d'insertion permettent à plus de 300 personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un contrat de travail.

La mission de facilitateur des clauses sociales joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans la commande publique. Elle doit établir des relations de collaborations étroites avec l'ensemble des acteurs du dispositif (maîtres d'ouvrage, entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion).

Pour rappel, la mission de la facilitatrice comprend plusieurs phases :

Phase 1 : sensibiliser les maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'organiser des rencontres régulières avec les acheteurs du territoire (Directions de la Métropole, Communes, Bailleurs sociaux, Université, EPASE...) avec pour objectifs de promouvoir le dispositif et de développer des collaborations dans le cadre des clauses sociales.

Phase 2 : accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses sociales.

La facilitatrice des clauses sociales propose une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage insertion :

- identification des marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales, conseil sur le dispositif le plus approprié (heures d'insertion, critère de choix, marchés réservés...);
- calibrage du nombre d'heures d'insertion lot par lot ;
- rédaction juridique de la clause sociale dans les pièces du DCE ;
- analyse des offres si marché d'insertion ou critère insertion ;
- contrôle de l'engagement d'insertion et retour au maîtres d'ouvrage.

Phase 3 : accompagner les entreprises dans la réalisation de leur engagement d'insertion.

Pour le compte du maître d'ouvrage, la facilitatrice informe et accompagne les entreprises : information en amont de la réponse à l'appel d'offre,

- aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion ;
- élaboration et proposition d'une offre de service d'insertion ;
- définition du profil de poste ;
- mobilisation et repérage du public avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;
- suivi de l'exécution des engagements.

Ces 3 phases opérationnelles nécessitent en parallèle l'animation du partenariat local de l'emploi et de l'insertion. La facilitatrice contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en rencontrant régulièrement les structures et organismes en charges de l'insertion et de l'emploi : Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, les Structures d'insertion par l'activité économique... Ces collaborations contribuent de manière efficiente au rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les offres liées aux clauses sociales.

Aujourd'hui, la mission de facilitation des clauses sociales dans les marchés publics est amenée à se développer.

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont, en effet, pour volonté de systématiser la saisine de la facilitatrice des clauses sociales par les acheteurs en améliorant la procédure interne. Cela engendrera donc une augmentation du volume d'activité.

Dans le cadre de la convention du Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée en mars 2019 pour une durée de 10 ans, Saint-Etienne Métropole et l'ensemble des maîtres d'ouvrage (Saint-Etienne Métropole, Communes, Bailleurs sociaux et Cap Métropole) se sont engagés auprès de l'ANRU (principal financeur à hauteur de 65 M € de subventions et 18 M € de prêts) à des objectifs quantitatifs (mise en œuvre de 80 000 heures d'insertion), qualitatifs (modalités de réalisation des heures, typologie de contrat, typologie de bénéficiaires ...) ainsi que dans le pilotage, le suivi et l'évaluation de ces objectifs (copil, cotech).

Des instances de reporting (revue de projet) auprès de l'ANRU ont lieu annuellement et l'ensemble de ces engagements, qui reposent aujourd'hui exclusivement sur la mobilisation de la facilitatrice des clauses sociales, nous sont rappelés régulièrement.

La facilitatrice sera également mobilisée pour accompagner les maîtres d'ouvrage et les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre des grands événements à venir, notamment les JO 2024. En effet, un enjeu fort dans le cadre de ces grands événements est de privilégier les achats responsables, locaux et éthiques. Ceci passera également par le rapprochement entre les besoins des acheteurs et les structures de l'ESS du territoire et notamment les structures d'insertion par l'activité économique et les structures du secteur du handicap.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (décret du 22 mai 2022 pris pour application de l'article 35 de la loi « Climat et Résilience), les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros doivent obligatoirement adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER).

Ce schéma, rendu public, détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

C'est dans ce contexte que Saint-Etienne Métropole a répondu à l'appel à projets lancé par le Ministère du Travail et de l'Emploi et de l'Insertion dans le cadre du Plan national des achats durables 2022-2025 pour saisir l'opportunité d'un financement à hauteur de 70 % pour une durée de 3 ans d'un poste supplémentaire de facilitateur. Saint-Etienne Métropole a été retenu et le poste de facilitateur fera l'objet d'un financement à hauteur de 40 000 € par an pour une durée de 3 ans. Les conventions sont annuelles et démarrent le 15 décembre de chaque année.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les conventions avec l'Etat représenté par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions.**

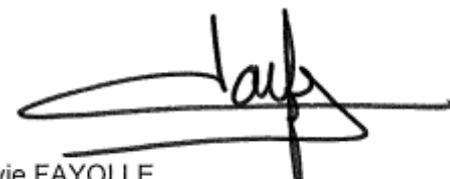
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

La Première Vice-Président,



Sylvie FAYOLLE